

La proposition de loi sur l'AFP : questions et réponses

[Cliquez ici pour visualiser un état comparatif du nouveau statut de l'AFP avec l'ancien, si la proposition de loi était adoptée en l'état \(la SDJ remercie Denis Teyssou pour ce travail\).](#)

➤ Pourquoi tout ça ?

Le but premier de la réforme est de mettre l'AFP en conformité avec le droit de l'Union européenne (à la suite d'une plainte déposée par l'agence concurrente DAPD).

Actuellement, 40% du chiffre d'affaires de l'AFP provient d'abonnements versés par les administrations françaises. Pour faire simple, ces « abonnements » aux prix très supérieurs aux tarifs du marché sont considérés par Bruxelles comme une subvention déguisée, en infraction au droit communautaire.

A la suite d'un processus complexe, Bruxelles a accepté que l'Etat français continue de financer l'AFP. Le raisonnement est le suivant : notre agence exerce une « mission d'intérêt général » à l'égard de la société française, en maintenant un réseau international d'une importance sans commune mesure avec ce qu'elle ferait si elle n'était qu'une simple agence nationale du type EFE ou Ansa.

Mais il s'agit de rendre les choses plus claires : dorénavant, l'Etat français ne pourra abonner ses administrations à l'AFP que pour ce qui est strictement nécessaire, et au prix du marché. Pour le reste, l'Etat est autorisé à verser chaque année à l'AFP une subvention en bonne et due forme au titre de « la compensation de la mission d'intérêt général » que nous remplissons à l'égard de la France.

La proposition de réforme du statut de l'agence vise donc, en premier lieu, à mettre en conformité les règles de fonctionnement interne de l'AFP avec cette nouvelle réalité. Par exemple, désormais, l'agence devra clairement différencier dans ses comptes ses activités commerciales traditionnelles et sa « mission d'intérêt général ». De même, autre exigence de la Commission européenne, la proposition de loi indique noir sur blanc que l'AFP ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat français en cas de faillite (ce qui était déjà le cas, mais n'était pas assez clairement formulé dans le statut).

➤ Pourquoi réformer la gouvernance ?

Le conseil d'administration de l'AFP – l'organe de gouvernance suprême de notre entreprise – est actuellement composé de : 8 représentants de la presse quotidienne française, 2 représentants de l'audiovisuel public français, 3 représentants de l'Etat français (Premier ministre, ministère des Affaires étrangères, ministère de l'Economie et des finances) et de 2 représentants du personnel, en plus du PDG.

Ce qui fait de l'AFP une entreprise gérée par ses clients. Ces derniers, en plus, sont 100% français alors que l'AFP réalise la majorité de son chiffre d'affaires commercial à l'international. Compte tenu de la crise des médias, il est devenu évident depuis des années que le seul intérêt des administrateurs de l'AFP est d'obtenir une baisse de leurs abonnements. Quand on ajoute à cela les trois représentants de l'Etat (dont le porte-parole du ministère français des Affaires étrangères !) il saute aux yeux que le mode de gouvernance de l'AFP est aberrant pour une grande agence de presse internationale.

Par ailleurs, le statut de l'AFP de 1957 prévoit que l'agence est contrôlée par deux organismes extérieurs : le Conseil supérieur de l'AFP (qui veille à l'indépendance, à l'impartialité et au caractère mondial de l'agence) et la Commission financière (qui surveille les comptes de l'entreprise). Mais ces deux assemblées, composées en partie de magistrats français à la retraite, ne jouent plus depuis longtemps le rôle qui leur est imparti.

Le député Michel Françaix, auteur au printemps 2014 d'un rapport sur l'avenir de l'AFP, a préconisé que la réforme du statut de l'agence nécessaire pour se mettre en conformité avec Bruxelles s'attaque aussi au problème de notre gouvernance défailante, raison pour laquelle nous en sommes là.

➤ **Que prévoit la proposition de loi ?**

Concernant la gouvernance de l'AFP, la proposition de loi prévoit cinq mesures importantes :

- Les représentants de la presse écrite française au conseil d'administration de l'AFP passent de huit à cinq.
- Entrent au conseil d'administration de l'AFP « Cinq personnalités nommées en raison de leur connaissance des médias et des technologies numériques, de leurs compétences économiques et de gestion, y compris au niveau européen et international » (ces personnalités ne peuvent être des patrons de presse ni des hauts fonctionnaires français). Elles sont désignées par le Conseil supérieur de l'AFP. Les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale peuvent opposer leur veto à la majorité des trois cinquièmes.
- Le mandat du PDG de l'AFP passe de 3 ans à 5 ans.
- La composition du « Conseil supérieur de l'AFP » reste la même (un membre du Conseil d'Etat, un magistrat de la Cour de cassation, deux représentants de la presse quotidienne française, un journaliste désigné par les syndicats les plus représentatifs, un représentant de l'audiovisuel public français et deux autres membres cooptés par les précédents). La nouveauté est que les magistrats – Conseil d'Etat et Cour de cassation- devront être « en activité » (donc pas à la retraite), que les mandats (3 ans) ne seront pas renouvelables, et qu'on ne pourra siéger à la fois au Conseil supérieur, au conseil d'administration et à la commission financière.

- La commission financière comprendra toujours deux membres de la Cour des comptes. Mais ces derniers devront être en activité (pas à la retraite), et ils assisteront aux conseils d'administration de l'AFP avec voix consultative.

➤ Et la filiale dans tout ça ?

Le rapport Français préconisait la création d'une filiale qui serait propriétaire de tous les moyens techniques de l'AFP (du système Iris aux caméras vidéo).

Contrairement à l'AFP, qui est un organisme *sui generis* sans capital ni actionnaires, la filiale fonctionnera selon les règles du droit commun commercial. Elle aura donc un capital, des actionnaires (l'AFP restera majoritaire mais il est prévu que d'autres investisseurs parapublics français, type Caisse des dépôts et consignations, puissent y participer) et pourra emprunter de l'argent sur le marché, ce que l'AFP ne peut faire actuellement faute d'avoir un capital.

Aucun membre du personnel de l'AFP, si l'on en croit la direction, ne sera transféré vers la filiale qui restera une structure juridique abstraite. L'avantage, toujours selon la direction, est de nous permettre de faire appel à des investisseurs extérieurs pour participer au développement de l'AFP (que ce soit via des prêts ou des participations au capital de la filiale) sans remettre en cause notre statut.

C'est cette filiale qui « portera » le plan d'investissement de 34 millions d'euros prévu par l'AFP : c'est elle qui achètera les matériels destinés à ce plan, en les finançant avec les apports provenant de l'AFP d'une part, et des éventuels actionnaires publics de la filiale d'autre part, ainsi qu'éventuellement avec ses propres recettes –tirées par exemple de la vente de licences Iris.

La création de cette filiale est possible sans modifier le statut de l'AFP. La proposition de loi n'y fait donc aucune référence.

Pour mémoire : la SDJ est favorable à la création de cette filiale. Juridiquement, l'AFP jouit d'un statut complètement à part en droit français, ce qui est nécessaire pour préserver l'indépendance éditoriale de notre agence. Mais, pour ce qui est de la rigueur et de la transparence de notre gouvernance et de la possibilité de lever des fonds pour financer nos investissements, il constitue un handicap. L'introduction d'un peu de droit commun dans le quotidien de l'AFP, avec des règles basiques de bonne gestion et des mécanismes de contrôle qui vont avec, ne peut être qu'une bonne chose.

Liens :

- [Le rapport Français sur l'avenir de l'AFP \(Asap\)](#)
- [Le texte de la proposition de loi déposée le 17 septembre à l'Assemblée nationale](#)